|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| sccr/35/9 | | |
| ORIGINAL : anglais | | |
| DATE : 10 novembre 2017 | | |

**Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes**

**Trente‑cinquième session**

**Genève, 13 – 17 novembre 2017**

projets de plans d’action sur les limitations et exceptions pour l’exercice biennal 2018‑2019

*Document établi par le Secrétariat*

Projets de plans d’action sur les limitations et exceptions pour l’exercice biennal 2018‑2019 (trente‑sixième, trente‑septième, trente‑huitième et trente‑neuvième sessions du SCCR)

Projet de plan d’action – bibliothèques

|  |  |
| --- | --- |
| 1. Établir une typologie des mécanismes juridiques et autres existants relatifs à l’application du régime des limitations et exceptions aux bibliothèques. Ce travail devrait s’appuyer en grande partie sur l’*Étude sur les limitations et exceptions relatives au droit d’auteur en faveur des bibliothèques et des services d’archives : version actualisée et révisée* (édition 2017), établie par M. Kenneth Crews (document SCCR/35/6) et sur le *Tableau informel concernant les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d’archives*, établi par le président de la trente‑quatrième session du SCCR (document SCCR/34/5). | Premier semestre de 2018 (présentation d’un rapport à la trente‑sixième session du SCCR) |
| 2. Engager une réflexion avec les professionnels et les parties prenantes des bibliothèques, les universités et les instituts de recherche, les éditeurs et les consommateurs, afin de recenser les thèmes qui devraient être examinés plus avant à l’échelle internationale (par exemple le prêt électronique transfrontières), en prêtant une attention particulière à l’*Étude sur les limitations et exceptions relatives au droit d’auteur en faveur des bibliothèques et des services d’archives : version actualisée et révisée* (édition 2017), établie par M. Kenneth Crews (document SCCR/35/6) et au *Tableau informel concernant les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d’archives*, établi par le président de la trente‑quatrième session du SCCR (document SCCR/34/5). | Second semestre de 2018 |
| 3. Organiser des séminaires régionaux (Afrique, Asie et Pacifique, Amérique latine, pays d’Asie centrale, du Caucase et d’Europe orientale et pays du groupe B) avec les membres du SCCR et les parties prenantes. L’objectif serait d’analyser la situation dans les bibliothèques et dans les établissements d’enseignement et de recherche en ce qui concerne le régime des limitations et exceptions, et de recenser les propositions ou les méthodes utilisées pour répondre à certains besoins, en tenant compte du droit en gestation et des approches contractuelles et normatives. | Second semestre de 2018 et premier semestre de 2019 |
| 4. Organiser une conférence sur le thème des bibliothèques, du droit d’auteur et des droits connexes pour les membres du SCCR et les parties prenantes. L’objectif serait d’examiner les avantages et les inconvénients des différentes solutions internationales pour répondre aux défis qui se posent, telles que les dispositions contractuelles, les recommandations communes, les traités ou toute autre solution appropriée. | Second semestre de 2019 (présentation d’un rapport à la trente‑neuvième session du SCCR) |

Projet de plan d’action – services d’archives

|  |  |
| --- | --- |
| 1. Mener une étude exploratoire sur les conditions juridiques relatives aux limitations et exceptions dans le cadre desquelles les services d’archives doivent actuellement s’acquitter de leur mission :   * axer l’étude sur les trois domaines ci‑après : conservation/préservation; accès (hors ligne et en ligne, y compris pour l’enseignement et la recherche); et exploitation des œuvres et objets de droits connexes (hors ligne et en ligne); * utiliser les informations sur les limitations et exceptions en faveur des services d’archives figurant dans l’*Étude sur les limitations et exceptions relatives au droit d’auteur en faveur des bibliothèques et des services d’archives : version actualisée et révisée* (édition 2017), établie par M. Kenneth Crews (document SCCR/35/6) comme point de départ pour examiner les régimes juridiques nationaux qui s’appliquent aux services d’archives à cet égard; * établir une typologie des services d’archives; * établir une “cartographie” des différents droits ainsi que des limitations et exception utilisés par les différents types de services d’archives dans les trois domaines que sont la conservation, l’accès et l’exploitation des œuvres, en particulier dans l’environnement numérique; et * identifier et interviewer les professionnels et les parties prenantes du secteur des services d’archives, notamment le personnel des services d’archives, les créateurs d’œuvres conservées dans des services d’archives ou les titulaires des droits sur ces œuvres, les personnes qui utilisent ces œuvres dans un contexte commercial, les utilisateurs des milieux académiques et des instituts de recherche et le public en général. | Second semestre de 2018 (présentation d’un rapport à la trente‑septième session du SCCR) |
| 2. Constituer un groupe d’experts de référence dans le secteur des services d’archives, regroupant du personnel des services d’archives, des représentants d’institutions comprenant des services d’archives, des créateurs dont les œuvres sont conservées dans des services d’archives et des titulaires de droits sur ces œuvres, des personnes qui utilisent ces œuvres dans un contexte commercial, des utilisateurs des milieux académiques et des instituts de recherche et des représentants du public en général. Ce groupe sera chargé de recenser les domaines nécessitant des mesures supplémentaires, en tenant compte du droit en gestation et des approches contractuelles et normatives. | Second semestre de 2018 et premier semestre de 2019 |
| 3. Mener les travaux supplémentaires déterminés par le groupe d’experts de référence afin d’examiner les solutions possibles dans les domaines nécessitant des mesures supplémentaires. | Second semestre de 2018 et premier semestre de 2019 |
| 4. Adopter un nouveau plan d’action fondé sur les solutions recensées et envisager la possibilité d’organiser une conférence. | Second semestre de 2019 (trente‑neuvième session du SCCR) |

Projet de plan d’action – musées

|  |  |
| --- | --- |
| 1. Mener une étude exploratoire sur les conditions juridiques relatives aux limitations et exceptions dans le cadre desquelles les musées doivent actuellement s’acquitter de leur mission :   * axer l’étude sur les trois domaines ci‑après : conservation/préservation; accès (hors ligne et en ligne, y compris pour l’enseignement et la recherche); et exploitation des œuvres et objets de droits connexes (hors ligne et en ligne); * utiliser les informations sur les limitations et exceptions en faveur des musées figurant dans l’*Étude sur les limitations et exceptions relatives au droit d’auteur en faveur des bibliothèques et des services d’archives : version actualisée et révisée* (édition 2017), établie par M. Kenneth Crews (document SCCR/35/6) comme point de départ; * établir une typologie des musées; * établir une “cartographie” des différents droits ainsi que des limitations et exception utilisés par les différents types de musées dans les trois domaines que sont la conservation, l’accès et l’exploitation des œuvres, en particulier dans l’environnement numérique; et * identifier et interviewer les professionnels et les parties prenantes du secteur des musées, notamment le personnel des musées, les créateurs d’œuvres conservées dans des musées ou les titulaires des droits sur ces œuvres, les personnes qui utilisent ces œuvres dans un contexte commercial, les utilisateurs des milieux académiques et des instituts de recherche et le public en général. | Pour la trente‑sixième session du SCCR |
| 2. Engager une réflexion avec les représentants des musées et les parties prenantes pour recenser les domaines nécessitant des mesures supplémentaires. | Second semestre de 2018 |
| 3. Organiser une conférence pour présenter et valider les résultats de la réflexion et examiner les solutions possibles dans les domaines recensés nécessitant des mesures supplémentaires, en tenant compte du droit en gestation et des approches contractuelles et normatives. | Premier semestre de 2019 |
| 4. Présenter un rapport à la trente‑neuvième session du SCCR sur les solutions et les domaines de coopération possibles à l’échelle internationale recensés durant la conférence. | Trente‑neuvième session du SCCR |

Projet de plan d’action – établissements d’enseignement et de recherche

|  |  |
| --- | --- |
| 1. Établir une typologie des mécanismes juridiques et autres existants relatifs à l’application du régime des limitations et exceptions aux établissements d’enseignement et de recherche. Ce travail devrait s’appuyer en grande partie sur l’*Étude sur les limitations et exceptions relatives au droit d’auteur en faveur des activités d’enseignement*, établie par M. Daniel Seng(document SCCR/35/5) et sur le *Tableau informel concernant les limitations et exceptions en faveur des établissements d’enseignement et de recherche*, établi par le président de la trente‑quatrième session du SCCR (document SCCR/34/6). | Premier semestre de 2018 (présentation d’un rapport à la trente‑sixième session du SCCR) |
| 2. Mener une étude sur les questions que pose l’environnement numérique par rapport aux activités des établissements d’enseignement et de recherche à l’échelle nationale et internationale, en ce qui concerne les limitations et exceptions. Cette étude devrait porter sur certains domaines, tels que la disponibilité de modules d’apprentissage en ligne ou la mise en place de modules de formation à distance, y compris de formations en ligne ouvertes à tous (FLOT), et permettre de recenser les domaines dans lesquels des améliorations seraient possibles à l’échelle internationale. | Second semestre de 2018 |
| 3. Organiser des séminaires régionaux (Afrique, Asie et Pacifique, Amérique latine, pays d’Asie centrale, du Caucase et d’Europe orientale et pays du groupe B) avec les membres du SCCR et les parties prenantes. L’objectif serait d’analyser la situation dans les établissements d’enseignement et de recherche et dans les bibliothèques en ce qui concerne le régime des limitations et exceptions, et de recenser les propositions ou les méthodes utilisées pour répondre à certains besoins, en tenant compte du droit en gestation et des approches contractuelles et normatives. | Second semestre de 2018 et premier semestre de 2019 |
| 4.Organiser une conférence sur le thème des établissements d’enseignement et de recherche et le droit d’auteur pour les membres du SCCR et les parties prenantes. L’objectif serait d’examiner les avantages et les inconvénients des différentes solutions internationales pour répondre aux défis qui se posent, telles que les dispositions contractuelles, les recommandations communes, les traités ou toute autre solution appropriée. | Second semestre de 2019 (présentation d’un rapport à la trente‑neuvième session du SCCR) |

Projet de plan d’action – personnes ayant d’autres handicaps

|  |  |
| --- | --- |
| 1. Approfondir les connaissances dans ce domaine en actualisant et en développant l’*Étude exploratoire sur l’accès des personnes handicapées aux œuvres protégées par le droit d’auteur*, établie par M. Blake Reid et Mme Caroline Ncube (document SCCR/35/3), en tenant compte des résultats des questionnaires adressés aux États membres et des suggestions concernant les travaux futurs. | 2018 (présentation d’un rapport à la trente‑septième session du SCCR) |
| 2. Organiser une manifestation en marge de la session du SCCR pour présenter des solutions d’accès innovantes mettant particulièrement l’accent sur les œuvres pédagogiques et audiovisuelles, y compris des rapports sur des solutions expérimentales fondés sur des techniques de pointe et les recherches actuelles dans ce domaine. | Trente‑huitième session du SCCR |
| 3. Engager une réflexion avec les parties prenantes sur les solutions possibles dans les domaines nécessitant des mesures supplémentaires recensées dans l’*Étude exploratoire sur l’accès des personnes handicapées aux œuvres protégées par le droit d’auteur* établie par M. Blake Reid et Mme Caroline Ncube (document SCCR/35/3) et dans le cadre de la manifestation organisée en marge de la session du SCCR, en tenant compte du droit en gestation et des approches contractuelles et normatives. | Second semestre de 2019 |
| 4. Présentation d’un rapport à la trente‑neuvième session du SCCR sur les solutions possibles dans les domaines nécessitant des mesures supplémentaires recensés durant les activités susmentionnées. | Trente‑neuvième session du SCCR |

[Fin du document]